

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE FONDS POUR UNE SARL

EN FORMATION

(Articles L. 223-7, L. 223-8 et L. 223-32 du Code du commerce)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, représentée par Brice FAVRE-NICOLIN agissant en qualité de **Responsable de Clientèles Professionnels**, atteste avoir reçu de Monsieur Franck, Joseph RUTIGLIANO agissant au nom et pour le compte de la SARL en formation (devant être) dénommée **SARL 2L INVEST** et devant avoir/ayant son siège social 6 Avenue du Pont Rouge 38640 CLAIX la somme de (en toutes lettres) mille euros la somme de (en chiffres) 1 000€ représentant le montant d'apports en numéraire à ladite société, et que ces fonds ont été déposés sur un compte de dépôt de capital ouvert en nos livres au nom de cette dernière sous le n°08020116513 (en formation) et sous l'intitulé suivant **SARL 2L INVEST**.

Détail des apports et des apporteurs (facultatif) :

Nom de l'apporteur	Montant apport (chiffres) en €	Montant apport (lettres) en Euros	Date de l'apport
Monsieur Franck, Joseph RUTIGLIANO	1 000	Mille euros	17/06/2025
TOTAL	1 000		

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies :

- Par l'article L. 223-8 du Code du commerce. Société en formation : remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés,
- Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans le même délai, les apporteurs pourraient individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Toutefois, si un mandataire commun est désigné par l'ensemble des apporteurs celui-ci pourrait demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Grenoble, le 17/06/2025

Signature et cachet

CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES
Agence SEYSSINET
30 Avenue de la République
38170 SEYSSINET
Tél. 04 58 84 00 64

